

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :ASSAINISSEMENT
COMPTE FINANCIER
UNIQUE
2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-32**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Christophe VIGNE, Klara HOZNEK

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Klara HOZNEK à André DELEAGE

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine Lefebvre a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Lou PAILHES élu par l'assemblée délibérante, présente le compte financier unique de l'exercice deux mille vingt-cinq, dressé par le Comptable public, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés N-1	-	450 009.48		275 651.26		725 660.74
Opérations de l'exercice 2025	113 658.20	291 751.40	160 526.60	109 213.90	274 184.40	400 965.30
Totaux	113 658.20	740 760.88	160 526.60	384 865.16	274 184.40	1 126 626.04
Résultat de clôture		628 102.68		224 338.56		852 441.64

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu le compte financier unique 2025 dressé conjointement par le comptable public et l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 avril 2026



Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg